

ARRETE

Autorisant la ré-ouverture la montée de la voie d'escalade « L'Eperon des Eperviers »

=====

Le Maire de la Commune d'Aussois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu les articles L 223-1 - L 223-2 et L 121 -2 du Code Pénal ;
- Vu la demande présentée par le bureau des Guides d'Aussois ;
- Vu l'arrêté n° 27/12 du 04 Juillet 2012 interdisant la montée de la voie d'escalade « l'Eperon des Eperviers » située dans les falaises « Marie-Christine » ;

ARRETE

Article 1^{er}

**La Voie d'escalade « L'Eperon des Eperviers »
est à nouveau ouverte au public
à partir du Mercredi 11 Mai 2016**

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

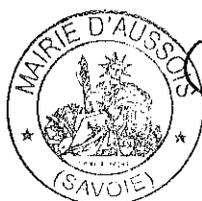
Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ de la voie d'escalade.

Article 4

Monsieur le Maire d'Aussois, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Modane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au bureau des Guides d'Aussois.

Fait à Aussois, le 09 Mai 2016

Le Maire,
Alain MARNEZY



Handwritten signature of Alain Marnezy